

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

AIDE-SOIGNANT : METHODOLOGIE APPLIQUEE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

| |
|---|
| <p>CODE : 82 10 01 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p> |
|---|

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation

AIDE-SOIGNANT : METHODOLOGIE APPLIQUEE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques dans les domaines des activités infirmières déléguées et de la communication professionnelle, afin de développer des compétences professionnelles, dans les limites de la fonction d'aide-soignant.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Accomplir, dans le respect des règles déontologiques, des tâches communes aux fonctions d'aide familial et d'aide-soignant ;
- ◆ travailler en équipe ;
- ◆ adopter des attitudes adéquates, en cohérence avec les valeurs fondamentales de respect des personnes, et développer des attitudes d'ouverture visant à l'insertion dans une équipe de travail ;
- ◆ rédiger le(s) rapport(s) conforme(s) aux consignes données par le(s) chargé(s) de cours ;

*au départ d'une situation donnée,
au travers d'un travail écrit ou oral,*

- ◆ identifier les principaux éléments relatifs à la législation sociale et les commenter ;
- ◆ placer la situation dans le cadre institutionnel ;
- ◆ décrire les principales caractéristiques personnelles et environnementales du bénéficiaire en utilisant des concepts relatifs à la psychologie et à la déontologie qui fondent le champ conceptuel des métiers de l'aide et des soins aux personnes ;
- ◆ repérer les règles de déontologie applicables à la situation.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation : « STAGE D'INSERTION DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 06 U 21 D1 et « APPROCHE CONCEPTUELLE DES METIERS DE L'AIDE ET DES SOINS AUX PERSONNES » code N° 81 60 05 U 21 D1 de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

| 3.1. Dénomination des cours | Classement | Code U | Nombre de périodes |
|---|------------|--------|--------------------|
| Activités infirmières déléguées | CT | B | 70 |
| Activités infirmières déléguées: pratique professionnelle | PP | L | 100 |
| Communication appliquée | CT | B | 54 |
| 3.2. Part d'autonomie | | P | 56 |
| Total des périodes | | | 280 |

4. PROGRAMME

4.1. Activités infirmières déléguées

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir et de répertorier les actes que peut réaliser l'aide-soignant pour assister les praticiens de l'art infirmier ;
- ◆ de les situer dans la dispensation des soins infirmiers visant l'aide aux patients dans les actes de la vie quotidienne, la préservation de leur autonomie et le maintien de leur qualité de vie, au travers des besoins fondamentaux ;
- ◆ de définir le plan de soins et les procédures y afférentes et ajuster son action en fonction de situations imprévues ;
- ◆ de maîtriser les apports théoriques relatifs à la pharmacologie qui sous-tendent ces activités infirmières ;
- ◆ de faire les liens entre les apports théoriques relatifs à l'anatomophysiologie et les activités infirmières déléguées ;
- ◆ de préciser les conditions dans lesquelles peuvent se réaliser ces actes à savoir les procédures de délégation et de contrôle mises en place par l'infirmier au sein d'une équipe structurée ;
- ◆ d'identifier les éléments qui relèvent de sa responsabilité :
 - ◆ dans la tenue à jour du dossier infirmier des patients/résidents,
 - ◆ dans la préparation, la gestion et la maintenance du matériel.

4.2. Activités infirmières déléguées : pratique professionnelle

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'observer et de signaler les changements chez le patient/résident sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne ;
- ◆ d'informer et de conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins et relativement aux prestations techniques autorisées ;

- ◆ d'effectuer un soin de bouche ;
- ◆ d'enlever et de remettre les bas destinés à prévenir et/ou traiter des affections veineuses, à l'exception de la thérapie par compression à l'aide de bandes élastiques ;
- ◆ d'observer le fonctionnement des sondes vésicales et de signaler les problèmes ;
- ◆ d'accomplir des soins d'hygiène à une stomie cicatrisée ne nécessitant pas de soins de plaies ;
- ◆ de surveiller l'hydratation par voie orale du patient/résident et de signaler les problèmes ;
- ◆ d'aider à la prise de médicaments par voie orale pour le patient/résident, selon un système de distribution préparé et personnalisé par un infirmier ou un pharmacien ;
- ◆ d'aider à l'alimentation et à l'hydratation par voie orale à l'exception des cas d'alimentation par sonde et de troubles de la déglutition ;
- ◆ d'installer et de surveiller le patient/résident dans une position fonctionnelle avec support technique, conformément au plan de soins ;
- ◆ d'effectuer des soins d'hygiène chez les patients/résidents souffrant de dysfonction de l'A.V.Q., conformément au plan de soins ;
- ◆ de transporter des patients/résidents, conformément au plan de soins ;
- ◆ d'appliquer des mesures en vue de prévenir les lésions corporelles, les escarres et les infections conformément au plan de soins ;
- ◆ de prendre le pouls et la température corporelle et de signaler les résultats ;
- ◆ d'assister le patient/résident lors du prélèvement non stérile d'excrétions et de sécrétions ;
- ◆ de caractériser les éléments constitutifs du dossier infirmier et d'en extraire les éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction pour assurer la continuité des soins ;
- ◆ de formuler de manière précise, complète et concise les informations nécessaires à la bonne tenue du dossier infirmier et de les transcrire sur des documents spécifiques à une structure de soins ;
- ◆ de transmettre les informations nécessaires au suivi de la délégation et à son contrôle.

4.3. Communication appliquée

L'étudiant sera capable :

dans le respect des principes déontologiques qui régissent sa fonction et dans le cadre des actes délégués,

- ◆ d'identifier les éléments intervenant dans un acte de communication et de citer des freins et des adjuvants à la communication ;
- ◆ de caractériser et de pratiquer l'écoute active et l'empathie ;
- ◆ de communiquer les informations appropriées à l'équipe, à certains de ses membres, au patient/résident et à son entourage ;
- ◆ d'expliquer et d'utiliser des outils de communication qui permettent d'assister le patient/résident et son entourage dans les moments difficiles (deuils, douleur,...) ;
- ◆ de relever les moyens qui permettent à l'aide-soignant d'exprimer sa souffrance et de faire face aux situations difficiles qu'il rencontre (décès, burn out,...).

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir de situations exemplatives qui lui sont proposées, et dans les limites de sa fonction,

- ◆ de réaliser et de justifier une(des) activité(s) infirmière(s) déléguée(s) conformément au plan de soins ;
- ◆ d'appliquer des outils de communication ;
- ◆ de situer son action dans une équipe pluridisciplinaire ;
- ◆ de transmettre oralement et par écrit les informations nécessaires à la continuité des soins.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision des techniques de soins,
- ◆ la qualité et la pertinence de son rapport,
- ◆ la capacité d'adaptation,
- ◆ la qualité et la pertinence de la justification,
- ◆ l'approche critique de son identité professionnelle.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de pratique professionnelle, il est souhaitable de ne pas excéder quinze personnes par groupe.